

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON
18 rue de la Mairie
28360 PRUNAY-LE-GILLON

Arrêté SMR n° 2022-253

Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la
RD 151 sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON le 06 mai
2022 en raison de l'enfouissement du réseau HTA

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

LE MAIRE DE PRUNAY-LE-GILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les
instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de
prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des
infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la
RD 151, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de
PRUNAY-LE-GILLON (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 151 de l'intersection avec la RD 130
à l'intersection avec la RD 336, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON, le 06 mai
2022 de 08 h 00 à 18 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police
et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant
un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 136,
954/S et la RD 336, dans les deux sens de circulation, via ALLONNES.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions
décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et
sera mise en place par l'entreprise SOMELEC. L'entreprise sera responsable des conséquences
pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,
M. le Directeur de l'entreprise SOMELEC,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 03 mai 2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
Le Directeur des Infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Fait à PRUNAY-LE-GILLON, le
LE MAIRE



Le Maire,
Nicolas VANNEAU

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Maire de ALLONNES,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.